

**Séance du 09 avril 2024**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 30  
Absents : 12  
dont suppléés : 0  
dont représentés : 5  
Votes pour : 35  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 35

**Date de la convocation**

27/03/2024

**Date de publication**

16/04/2024

**Titulaires présents :** L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BÉGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P. VUILLAUMIE, A. ZIEGLER

**Pouvoirs :** F. MONCHABLON à J-L. SALORT, D. VALLVERDU à J-L. ANDERHUEBER, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS, C. PARTY à C. CANAL, G. MICLO à C. CODDET

**Secrétaire de séance :** E. PARROT

**Délibération n° 045-2024**

**Objet :** Fonds de soutien à l'investissement communal

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 V,

Monsieur le Président adresse la proposition d'un fonds de soutien à l'investissement communal de 500 k€. Ce fonds serait destiné à financer les dépenses d'investissement des communes réalisées en 2023 et/ou 2024 correspondant exclusivement à l'acquisition ou à la réalisation d'équipements. Sa répartition par commune serait établie en fonction de la population DGF retenue pour 2023, ce qui aboutirait aux éléments suivants :

Commune	Population DGF 2023	Montant plafond
Anjoutey	606	19 142
Auxelles-Bas	470	14 846
Auxelles-Haut	312	9 855
Bourg-sous-Châtelet	125	3 948
Chaux	1 217	38 442
Etueffont	1 456	45 992
Felon	252	7 960
Giromagny	3 044	96 153
Grosagny	555	17 531
Lachapelle-sous-Chaux	790	24 954
Lachapelle-sous-Rougemont	596	18 826
Lamadeleine val des Anges	48	1 516
Lepuix	1 215	38 379
Leval	250	7 897
Petitefontaine	199	6 286
Petitmagny	339	10 708
Riervescemont	107	3 380
Romagny-sous-Rougemont	228	7 202
Rougegoutte	1 013	31 998
Rougemont-le-Château	1 567	49 498
Saint-Germain le Châtelet	680	21 480
Vescemont	760	24 007

Ces fonds seraient distribués par le mécanisme du fonds de concours. A cet égard, Monsieur le Président rappelle qu'un fonds de concours permet de financer un équipement dans la limite de 50 % du montant maître d'ouvrage (donc déduction faite de l'ensemble des subventions éventuellement perçues) et qu'il nécessite des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de :

- valider le principe et les règles du fonds de soutien à l'investissement communal et notamment :
  - les montants plafonds par commune précisés ci-avant,
  - le fait que le dispositif concernerait uniquement les dépenses d'investissement liées à des équipements réalisés ou acquis par les communes en 2023 et/ou 2024,
  - la mobilisation du mécanisme du fonds de concours pour distribuer ces aides, à concurrence de 50 % du montant HT des équipements réalisés ou acquis, déduction faite des subventions le cas échéant perçues,
- d'inscrire au budget primitif 2024 500 000 € à ce titre,
- de fixer comme limite à la demande des fonds l'exercice budgétaire 2025,
- de demander des communes récipiendaires, de communiquer sur le financement reçu de la communauté de communes, sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations éventuellement organisées en rapport avec l'équipement subventionné, ce dans le respect de l'identité visuelle de l'EPCI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le principe et les règles du fonds de soutien à l'investissement communal ci-dessus exposées et notamment :

- les montants plafonds par commune proposés,
- le fait que le dispositif concernerait uniquement les dépenses d'investissement liées à des équipements réalisés ou acquis par les communes en 2023 et/ou 2024,
- la mobilisation du mécanisme du fonds de concours pour distribuer ces aides, à concurrence de 50 % du montant HT des équipements réalisés ou acquis, déduction faite des subventions le cas échéant perçues,
- la limite de l'exercice budgétaire 2025 pour demander le bénéfice du fonds de soutien,

**INSCRIT** au budget primitif 2024 500 000 € pour constituer l'enveloppe mobilisable au titre de ce dispositif,

**DEMANDE** aux récipiendaires de communiquer sur le financement reçu de la communauté de communes sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations éventuellement organisées en rapport avec l'équipement subventionné, dans le respect de l'identité visuelle de la communauté de communes.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2
- Communes membres

### Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

  
Éric PARROT